

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 19 Mai 1967.

SOMMAIRE

1. — Question orale sans débat (p. 1107).
Usine Potez-Landes (question de M. Commenay) : MM. Messmer, ministre des armées ; Commenay.
2. — Ordre du jour (p. 1108).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

USINE POTEZ-LANDES

M. le président. M. Commenay expose à M. le ministre des armées que, par une question écrite n° 20856, publiée au *Journal officiel* du 20 août 1966, il avait attiré son attention sur les menaces de fermeture et de réduction des horaires de travail à l'usine Potez-Landes d'Aire-sur-Adour. Il lui

signalait que le décret n° 65-607 du 20 juillet 1965 contenant le plan de développement de la région Aquitaine mentionnait, parmi les activités aéronautiques de la région Aquitaine, l'usine d'Aire-sur-Adour (§ 184). Il lui précisait en outre que le paragraphe 312 dudit plan indiquait « que sans représenter certes la vocation unique de l'Aquitaine, l'industrie aérospatiale qui, avec ses annexes, l'a eue comme principal siège, est l'exemple le plus typique de ces activités de pointe dont on peut espérer une infusion de sang nouveau dans l'organisme déclinant qu'il s'agit de revigorer ». Il lui rappelle que, dans sa réponse parue au *Journal officiel* du 26 octobre 1966, il avait bien voulu lui faire connaître que le Gouvernement suivait très attentivement l'évolution de la situation de l'emploi dans la région d'Aire-sur-Adour et que, dans les prochains mois, le maintien de l'activité de l'usine aéronautique qui y est installée devrait être assuré par la fin des séries d'avions CM/170 et des éléments de sous-traitance à rechercher. Toutefois il se révèle que les éléments de sous-traitance recherchés auprès de Sud-Aviation n'ont pu permettre à cette société qu'une solution d'attente (travaux de sous-traitance devant se terminer au 31 décembre 1967) et que, d'informations concordantes, il ressort qu'une fermeture de l'usine Potez-Landes serait envisagée pour cette date. Cette fermeture, si elle devait intervenir, réduirait au chômage près de trois cents ouvriers et mettrait dangereusement en péril l'équilibre même de la ville d'Aire-sur-Adour où les activités de l'usine Potez-Landes constituent le support industriel unique. En conséquence, il

lui demande s'il compte prendre des mesures à très brève échéance pour faire respecter la loi du Plan et maintenir le plein emploi à Aire-sur-Adour dans l'industrie aéronautique.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Ainsi que M. Commenay le rappelle lui-même dans le texte de la question qu'il m'a posée, des mesures ont déjà été prises afin d'assurer dans l'immédiat le maintien de l'activité et le plein emploi des personnels des usines Potez situées, l'une à Toulouse, l'autre à Aire-sur-Adour.

En ce qui concerne notamment le second de ces établissements, je confirme qu'une charge de travail normale a pu lui être assurée pour l'année 1967, grâce à des éléments de sous-traitance accordés par Sud-Aviation ou certaines de ses filiales.

Mais la recherche d'une solution à long terme avait été entreprise dès que la situation des établissements Potez, caractérisée par une charge industrielle en baisse profonde et sans espoir de commandes nouvelles, a appelé une réforme de structures.

Une bonne solution, je crois, a été trouvée pour l'usine de Toulouse grâce à son transfert à la société nationale Sud-Aviation, accompli au début du mois dernier. En revanche, Sud-Aviation n'a pu accepter de reprendre l'usine d'Aire-sur-Adour.

D'une part, en effet, cette petite unité n'est apte actuellement qu'à la mise en œuvre de techniques simples, et son potentiel est trop faible pour permettre une reconversion aux techniques aéronautiques nouvelles. D'autre part, les moyens de l'industrie aéronautique sont déjà trop fragmentés et la réorganisation structurelle de cette branche doit éviter d'accroître leur dispersion actuelle.

Dans ces conditions, l'avenir de l'usine d'Aire-sur-Adour doit être recherché hors de l'industrie aéronautique. Un problème de reconversion se trouve ainsi posé, qui demeure purement local et ne remet pas en question la vocation aéronautique de l'Aquitaine dans son ensemble, mais qui tient aux caractéristiques particulières de l'établissement.

Sans préjuger la solution, je peux préciser d'ores et déjà que l'attention de la délégation de l'aménagement du territoire a été appelée sur cette question afin que les possibilités offertes par l'usine d'Aire-sur-Adour soient portées à la connaissance des industriels susceptibles de s'y intéresser.

Par une lettre en date du 23 mars 1967, cet organisme m'a fait connaître que les implantations nouvelles qui se localiseraient à Aire-sur-Adour bénéficieraient d'un préjugé favorable pour l'octroi de prêts directs du Fonds de développement économique et social, ces prêts venant ainsi s'ajouter, dans les cas les plus intéressants, à la prime de développement industriel déjà applicable à cette région. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, j'ai entendu vos explications avec intérêt ; j'en connaissais par avance la texture.

Mais il est infiniment regrettable que les motifs avancés aujourd'hui contre le maintien des activités aéronautiques de la société Potez-Landes n'aient pas été exposés auparavant. Affirmer en effet, en 1967, que l'usine actuelle est inapte à la mise en œuvre des techniques les plus avancées, que l'industrie aéronautique doit comprendre des unités plus modernes et plus compétitives, c'est, malgré ce que vous venez d'indiquer, contredire l'un des objectifs du plan régional de développement de l'Aquitaine qui assignait plus particulièrement une vocation aéro-spatiale à la région du Sud-Ouest et mentionnait l'usine d'Aire-sur-Adour parmi ces implantations.

Ceux qui ont cru à ce plan, à quelque niveau qu'ils se situent — ouvriers, cadres, élus locaux ou nationaux — sont quelque peu déçus, je dirai même désorientés. L'avenir d'une région déjà sous-industrialisée est largement compromis.

En effet, la vallée de l'Adour qui, de Tarbes à Bayonne, devrait constituer un axe privilégié de développement — le plan l'affirme — équilibrant le pôle de développement bordelais et celui de la zone Pau-Lacq, risque de connaître le chômage et l'inactivité.

La menace qui plane sur l'usine Potez-Landes, si elle est locale, s'ajoute à celles qui guettent les usines Chappée à Dax et illustre une assez pénible constatation.

On annonce, certes, que l'avenir de la société Potez-Landes ne peut être recherché que dans la seule industrie aéronautique. Le Gouvernement reconnaît enfin qu'un problème de reconversion se pose.

Puis-je cependant me permettre, monsieur le ministre, de vous rappeler que, récemment, M. le président de la commission de développement économique régional de l'Aquitaine déclarait qu'il importait de donner à la région d'Aire-sur-Adour les moyens d'opérer une reconversion et de pallier des inconvénients semblables à ceux qui avaient été constatés au Boucau ?

A cet égard, je rappelle que, le 16 août dernier, je demandais à M. le Premier ministre, dans une question écrite, s'il ne lui paraissait pas opportun de prévoir, pour la zone d'Aire-sur-Adour, l'attribution de la prime spéciale d'adaptation industrielle, déterminée par l'article 9 du décret du 21 mai 1964.

Il me fut répondu alors — il n'y a même pas un an — que la situation de l'emploi dans cette région ne justifiait heureusement pas l'octroi du régime de la prime d'adaptation, la prime de développement, bien que d'un montant inférieur, y étant automatiquement appliquée.

Maintenant, puisque le Gouvernement admet enfin la précarité de la situation de l'emploi — et que M. le ministre s'affirme disposé à accorder des prêts spéciaux aux industries qui s'établiraient — je pense que cette constatation devrait avoir pour corollaire l'octroi, d'extrême urgence, de la prime d'adaptation industrielle, à l'instar de ce qui a été fait notamment — je l'ai relevé — pour Montluçon, Châteauroux, Commeny et Béziers.

Le bienfait de telles dispositions pourrait, en effet, constituer l'un des moyens propres à favoriser une conversion normale.

Telle est, monsieur le ministre, la requête subsidiaire que j'aurais voulu présenter à M. le ministre de l'industrie, à qui j'avais posé la question dont nous débattons aujourd'hui. Elle vous a été finalement transmise en votre qualité de tuteur de l'industrie aéronautique.

Bien que le problème spécifique de la conversion et des primes prévues en la matière ne dépende pas de votre département ministériel, je souhaiterais que vous me fassiez connaître les intentions du Gouvernement au sujet de l'octroi de la prime d'adaptation industrielle.

Si vous ne pouvez me répondre aujourd'hui, j'aimerais que vous interveniez auprès de vos collègues compétents, notamment en ce qui touche l'aménagement du territoire et de l'industrie, pour que l'important avantage de cette prime soit accordé, ainsi que paraît l'avoir souhaité le président de la commission de développement économique régional d'Aquitaine, qui, en l'espèce, avait une vue très juste des événements qui se déroulent dans notre région. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le ministre des armées. J'en suis d'accord.

M. le président. La séance réservée par oralité aux questions orales est terminée.

Je rappelle à l'Assemblée qu'à seize heures trente minutes j'ouvrirai la deuxième séance consacrée à la prise d'acte de dépôt et au début de la discussion d'une motion de censure.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures trente minutes, deuxième séance publique :

Prise d'acte de dépôt et discussion de la motion de censure déposée par MM. Mitterrand, Waldeck Rochet, Mollet, Fajon, Billères, Paul Laurent, Defferre, Ballanger, Allainmat, Bayou, Benoist, Berthouin, Billoux, Boulay, Bouloché, Bouthière, Casagne, Chandernagor, Chochoy, Arthur Cornette, Cot, Delorme, Depietri, Desouches, Desson, Doize, Dupuy, Escande, Estier, Fabre, Feix, Fillioud, Gaudin, Gosnat, Houël, Lamps, Lebon, Loustau, Maisonnat, Maneau, Maroselli, Mermaz, Métayer, Notebart, Mmes Prin, Privat, MM. André Rey, Rigout et Roger.

(Application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité sur le vote du projet de loi l'autorisant, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social, projet modifié par l'amendement n° 5 de MM. Paquet et Sabatier, à l'article premier.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la motion de censure.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.